



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HAUT- RHIN

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 9 - MARS 2012**

# SOMMAIRE

## Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)

Arrêté N °2012060-0013 - Arrêté préfectoral portant radiation et habilitation d'agents du Service des Douanes de Mulhouse dans le cadre des missions du contrôle sanitaire aux frontières .....	1
Arrêté N °2012072-0009 - arrêté nomination agent contrôle sanitaire aux frontières .....	4

## Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)

### Santé et Protection Animales et Environnement

Arrêté N °2012073-0004 - Arrêté portant autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques à Mr Patrick WOELFL .....	6
---	---

## Direction Départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin (DDFIP 68)

Arrêté N °2012073-0015 - Délégation de signature .....	9
Arrêté N °2012075-0004 - Arrêté de fermeture des services de la Direction départementale des finances publiques du Haut- Rhin - Ponts naturels 2012 .....	11

## Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)

### Service eau, environnement et espaces naturels

Arrêté N °2012062-0005 - Portant autorisation de défrichement d'une parcelle boisée sise sur la commune de SICKERT .....	13
Arrêté N °2012065-0010 - Portant autorisation de défrichement d'une parcelle boisée sise sur la commune de ZIMMERBACH .....	16
Arrêté N °2012075-0001 - portant application du régime forestier d'une parcelle appartenant à la commune de BERNWILLER .....	19
Arrêté N °2012075-0003 - portant application du régime forestier à des parcelles appartenant à la commune de STORCKENSOHN .....	22

### Service habitat et bâtiments durables

Arrêté N °2012069-0004 - Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs. M. Philippe NOUZILLE délégué adjoint de l'ANAH dans le département du Haut- Rhin, en vertu de la décision n ° 2010/2657 du 20 septembre 2010 décide de donner délégation de signature à M. Jacques BONIGEN, Chef du Service Habitat et Bâtiments Durables (article 1 et 2) ainsi qu'à son adjoint et aux instructeurs (article 3). .....	25
--	----

### Service transports, risques et sécurité

Arrêté N °2012074-0010 - Arrêté préfectoral portant enquête de circulation origine - destination aux postes frontière Allemand et Suisse. Les enquêtes se dérouleront le mardi 27 mars 2012 de 7 h à 19 h sans interruption pour les véhicules venant de France ou d'Allemagne ou de Suisse. Dates de report envisagées en cas de nécessité le 22 mai, 24 mai, 12 juin ou 14 juin 2012. ....	28
--	----

## **Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Est- Strasbourg (DISP)**

### **Maison d'arrêt de Mulhouse**

Décision - Directeur de la Maison d'arrêt de Mulhouse .....	32
---	----

## **Préfecture du Haut- Rhin**

### **Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté N °2012075-0010 - 28e Rallye Regional du Florival .....	40
--	----

Arrêté N °2012075-0017 - ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION DE TROIS PETITS TRAINS ROUTIERS TOURISTIQUES DE LA SOCIETE TRAIN'S SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE COLMAR .....	45
---	----

### **Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté N °2012075-0006 - Délégation de signature aux sous- préfets d'arrondissement chargés d'assurer une suppléance - modification de l'arrêté n °2012062-0028 du 2 mars 2012 .....	52
--	----

Arrêté N °2012075-0009 - Arrêté modifiant l'article 1er de l'arrêté n ° 20073517 du 17 décembre 2007 modifiant l'arrêté n ° 2004-49-2 du 18 février 2004 portant nomination d'un régisseur d'Etat, d'un régisseur suppléant et d'un (des) mandataire (s) auprès de la police municipale de la commune de SOULTZ. ....	55
--	----

### **Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)**

Arrêté N °2012073-0005 - Nouvelle dénomination, transfert du siège, désignation du nouveau comptable et approbation des statuts modifiés du Syndicat Intercommunal Montagne- Vignoble et Ried .....	58
---	----

Arrêté N °2012074-0008 - Extension du périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord- Ouest de Colmar (SIENOC) à la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC) .....	61
---	----

## **Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut- Rhin (SDIS 68)**

### **Service juridique**

Arrêté N °2012074-0009 - arrêté établissant la liste d'aptitude opérationnelle des "chefs de site" pour l'année 2012 .....	64
---	----

Arrêté N °2012079-0004 - Arrêté portant dissolution des corps communaux de sapeurs- pompiers de COURTAVON et LEVONCOURT .....	67
--	----

Arrêté N °2012079-0006 - Arrêté portant constitution du corps intercommunal de sapeurs- pompiers de COURTAVON, OBERLARG et LEVONCOURT .....	70
--	----



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012060-0013**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 29 Février 2012**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Arrêté préfectoral portant radiation et habilitation d'agents du Service des Douanes de Mulhouse dans le cadre des missions du contrôle sanitaire aux frontières



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LE PREFET DU HAUT RHIN

**Agence Régionale de la Santé Alsace**

**Délégation Territoriale  
du Haut-rhin**

**Service Santé et Risques  
Environnementaux**

# ARRETE

n°                    du  
**portant radiation et habilitation d'agents  
du Service des Douanes de Mulhouse  
dans le cadre des missions du Contrôle Sanitaire aux Frontières**

-----  
**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 3115-1, L 3116-3 et L 3116-5 ;
  - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
  - VU** l'arrêté ministériel du 29 mars 1990 fixant les modalités d'agrément des agents des Douanes, des agents de Police de l'Air et des Frontières et des agents du Ministère chargé de la Défense en qualité d'agents sanitaires du Contrôle Sanitaire aux Frontières ;
  - VU** le Règlement Sanitaire International révisé et adopté le 20 mai 2005 par la Cinquante-Huitième Assemblée Mondiale de la Santé ;
  - VU** l'avis du Directeur Régional des Douanes et des Droits Indirects de Mulhouse ;
  - VU** l'avis du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace ;
- SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** Monsieur Marcinowski, agent du Service des Douanes Mulhouse, est autorisé à exercer les fonctions d'Officier de Police du Contrôle Sanitaire aux Frontières et est ainsi habilité au titre de l'article L 3115-1 du code de la santé publique et de l'arrêté ministériel du 29 mars 1990, pour exercer les missions du Contrôle Sanitaire aux Frontières, dans les limites des compétences territoriales du Préfet du Haut-Rhin.

**Article 2** En raison de leur mutation, Messieurs Krebs Fabien,  
Mostefa-Sbaa Abdelkader  
Kayser Fabrice

ne sont plus habilités à exercer les missions de contrôle sanitaire aux frontières dans le département.

**Article 3** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers

**Article 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, le Directeur Régional des Douanes et des Droits Indirects de Mulhouse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Préfet,**

**Alain PERRET**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012072-0009**

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin  
le 12 Mars 2012**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

arrêté nomination agent contrôle sanitaire aux  
frontières

**PREFET DU HAUT-RHIN**

Agence Régionale de Santé  
d'Alsace – Délégation territoriale

**ARRETE**

N° **2012072-0009** du **12 MARS 2012** portant  
Nomination d'un agent du service du contrôle sanitaire aux frontières

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU Le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3115-1, L.3115-3 et R.3115-1 à R.3115-4,
- VU Le décret n°89-555 du 8 août 1989 sur l'organisation et le fonctionnement du contrôle sanitaire aux frontières,
- VU L'arrêté du 10 octobre 1989 fixant la procédure de commissionnement et d'assermentation des agents sanitaires du contrôle sanitaire aux frontières,
- VU L'arrêté du 29 mars 1990 fixant les modalités d'agrément des agents des Douanes, des agents de la Police de l'Air et des Frontières et des agents du ministère chargé de la Défense en qualité d'agents sanitaires du contrôle sanitaire aux frontières,
- VU L'article 6 du décret du 17 octobre 1974 relatif aux indemnités et vacations susceptibles d'être allouées au personnel relevant de ce service, modifié par le décret n°78.665 du 20 juin 1978,
- VU L'arrêté du 20 juin 1978 fixant le taux de ces indemnités, modifié par l'arrêté du 15 février 1989,
- VU La lettre de la Direction des Douanes, en date du 3 janvier 2012,
- SUR Proposition du Directeur Général de l'ARS d'Alsace,

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur **MARCINOWSKI Patrick** est autorisé à exercer les fonctions d'agent de contrôle sanitaire au service du contrôle sanitaire aux frontières de l'Aéroport de BALE-MULHOUSE, à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2011**.
- Article 2** : L'intéressé sera rémunéré dans les conditions prévues à l'article 3 de l'arrêté du 15 février 1989 susvisé.
- Article 3** : La dépense ainsi occasionnée sera imputée sur les crédits du programme 0124, action 99, du budget du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé.
- Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Général de l'ARS d'Alsace sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le **12 MARS 2012**  
Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Le Préfet

  
**Xavier BARROIS**





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012073-0004**

**signé par M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des  
populations du Haut- Rhin  
le 13 Mars 2012**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-  
Rhin (DDCSPP 68)  
Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté portant autorisation de détention  
d'animaux d'espèces non domestiques à Mr  
Patrick WOELFL

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales  
et Environnement

**Arrêté n° 2012-073-0004 du 13 mars 2012**

Portant autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques dans un élevage d'agrément

---

Le préfet du Haut-Rhin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L 412-1,

Vu l'arrêté interministériel du 10 août 2004 modifié *fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques*,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-DDCSPP-SPAE-103 du 9 novembre 2011 portant autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques dans l'élevage d'agrément de Mr Patrick WOELFL

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-A023 du 09 mai 2011 portant délégation de signature à Mr Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-DDCSPP-SG-022 du 25 novembre 2011 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande formulée par Monsieur Patrick WOELFL le 23 février 2012 ;

Considérant que le dossier est complet et recevable conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 10 août 2004 ;

Considérant que Monsieur Patrick WOELFL remplit les conditions pour détenir des animaux d'espèces non domestiques dans un élevage d'agrément ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Patrick WOELFL est autorisé à détenir au sein de son élevage d'agrément sis 27 rue du Molkenrain, 68270 WITTENHEIM.

Spécimens	Espèce ou groupe d'espèces
2 (deux)	Ara noble (Diopsittica nobilis)
2 (deux)	Ara d'Illiger (Primolius maracana)
2 (deux)	Ara bleu et jaune (Ara ararauna)

La conception, l'entretien des installations, les conditions d'entretien, d'utilisation et de transport des animaux devront être conformes au dossier de demande d'autorisation.

Art. 2 – La délivrance et le maintien de l'autorisation sont subordonnés à la tenue, par le bénéficiaire, d'un registre d'entrée et de sortie des animaux détenus précisant :

- le nom et le prénom de l'éleveur ;
- l'adresse de l'élevage ;
- les espèces ou groupes d'espèces dont la détention a été autorisée ainsi que la date de cette autorisation ;

Pour chaque animal, le registre doit indiquer :

- l'espèce à laquelle il appartient ainsi que son numéro d'identification ;
- la date d'entrée de l'animal dans l'élevage, son origine ainsi que, le cas échéant, sa provenance et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de l'entrée ;
- la date de sortie de l'animal de l'élevage, sa destination ainsi que, le cas échéant, la cause de la mort et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de la sortie ;

Le registre est relié, côté et paraphé par le préfet, le commissaire de police ou le maire territorialement compétent.

Art. 3 – Le maintien de la présente autorisation est subordonné :

- au marquage des animaux dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé ;
- à la preuve par le bénéficiaire que les animaux qu'il détient sont obtenus conformément à la législation sur la protection de l'espèce concernée.

Art. 4 – Les modifications envisagées des conditions d'hébergement des animaux ayant donné lieu à la présente autorisation sont portées à la connaissance du préfet selon les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé.

Art. 5 – En cas de changement définitif du lieu de détention d'un animal, le détenteur doit, pour le nouveau lieu de détention, bénéficier au préalable d'une autorisation délivrée selon la procédure définie par l'arrêté du 10 août 2004 susvisé.

Art. 6 – L'arrêté préfectoral n°2011-DDCSPP-SPA-E-103 du 9 novembre 2011 est abrogé.

Art. 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Art. 8 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, la sous-préfète de MULHOUSE, le maire de WITTENHEIM, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le directeur départemental de la cohésion sociale et la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont l'original sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Fait à COLMAR le 13 mars 2012,

le préfet,

pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental de la  
cohésion sociale et  
de la protection des populations,  
pour le directeur et par subdélégation,

Jean-Dominique BAYART



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2012073-0015**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 13 Mars 2012**

**Direction Départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin (DDFIP 68)**

Délégation de signature



## PREFECTURE DU HAUT-RHIN

### ARRETE

#### portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin

Le Préfet du Haut-Rhin

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 29 avril 2011 portant nomination de M. Alain PERRET, Préfet du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

### ARRETE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M Gilbert GARAGNON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le **13 MARS 2012**

Le Préfet



Alain PERRET



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2012075-0004**

**signé par M. le Directeur départemental des finances publiques du Haut- Rhin  
le 15 Mars 2012**

**Direction Départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin (DDFIP 68)**

Arrêté de fermeture des services du Haut-  
Rhin - Ponts naturels 2012



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Colmar, le 15 mars 2012

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU HAUT- RHIN**  
6 RUE BRUAT  
BP 60449  
68020 COLMAR Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

**Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2012 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la direction départementale des finances publiques du département du haut-Rhin seront fermés à titre exceptionnel les 30 avril, 2 novembre, 24 et 31 décembre 2012.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Colmar, le 15 mars 2012.

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin

Gilbert GARAGNON



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012062-0005**

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin  
le 02 Mars 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service eau, environnement et espaces naturels  
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

Portant autorisation de défrichement d'une  
parcelle boisée sise sur la commune de  
SICKERT





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale Des Territoires  
du Haut-Rhin

## ARRETE PREFECTORAL

N°2012062-0005 du 2 mars 2012  
portant autorisation de défrichement d'une parcelle boisée  
sise sur la commune de SICKERT

-----

510

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code Forestier et notamment ses articles L 311-1 à L315-2, R 311-1 à R 313-3,
- VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et notamment son article 1,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011A025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
- VU la demande d'autorisation de défrichement présentée par la commune de Sickert, propriétaire, enregistrée le 9 février 2012 à la DDT de Colmar,
- VU l'avis de principe de la Directrice du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges du 19 mai 2005,
- VU l'avis du Directeur de l'agence de Mulhouse de l'Office National des Forêts en date du 28 février 2012,
- VU la notice d'impact présentée par le déclarant,
- VU l'extrait du plan cadastral des lieux,
- SUR la proposition du Chef du bureau Nature Chasse Forêt et Politique des déchets de la Direction Départementale des Territoires du Haut Rhin ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : La commune de Sickert, propriétaire, est autorisée à défricher une surface totale de terrain boisé de 1,5000 ha sur la commune de Sickert, parcelle cadastrée section 05 n°37 pour partie au lieu dit « Lager ».

.../...

ARTICLE 2 : La présente autorisation de défrichement sera publiée par affichage à la mairie de situation des bois, ainsi que sur le terrain par les soins du bénéficiaire.  
L'affichage aura lieu 15 jours au moins avant le début du défrichement et sera maintenu à la Mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant la durée de l'exécution du défrichement.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de Sickert ainsi que le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 2 mars 2012

Pour le Préfet du Haut-Rhin et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires  
du Haut-Rhin

  
Alain AGUILERA

CK

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif ».



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012065-0010**

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin  
le 05 Mars 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service eau, environnement et espaces naturels  
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

Portant autorisation de défrichement d'une  
parcelle boisée sise sur la commune de  
ZIMMERBACH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale Des Territoires  
du Haut-Rhin

## ARRETE PREFECTORAL

N°2012065 du 5 mars 2012  
portant autorisation de défrichement d'une parcelle boisée  
sise sur la commune de ZIMMERBACH

-----

544

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code Forestier et notamment ses articles L 311-1 à L315-2, R 311-1 à R 313-3,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et notamment son article 1,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011A025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

VU la demande d'autorisation de défrichement présentée par la commune de Zimmerbach, propriétaire, enregistrée le 13 février 2012 à la DDT de Colmar,

VU l'avis du Directeur de l'agence de Colmar de l'Office National des Forêts en date du 10 janvier 2012,

VU la notice d'impact présentée par le déclarant,

VU l'extrait du plan cadastral des lieux,

SUR la proposition du Chef du bureau Nature Chasse Forêt et Politique des déchets de la Direction Départementale des Territoires du Haut Rhin ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : La commune de Zimmerbach, propriétaire, est autorisée à défricher une surface totale de terrain boisé de 0,0300 ha sur la commune de Zimmerbach, parcelle cadastrée section 18 n°15 pour partie au lieu dit « Sonnenberg ».


.../...

ARTICLE 2 : La présente autorisation de défrichement sera publiée par affichage à la mairie de situation des bois, ainsi que sur le terrain par les soins du bénéficiaire.  
L'affichage aura lieu 15 jours au moins avant le début du défrichement et sera maintenu à la Mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant la durée de l'exécution du défrichement.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de Zimmerbach, le Directeur de l'agence de Colmar de l'Office National des Forêts ainsi que le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 5 mars 2012

Pour le Préfet du Haut-Rhin et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires  
du Haut-Rhin



Alain AGUILERA

ck

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif ».



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012075-0001**

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin  
le 15 Mars 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service eau, environnement et espaces naturels  
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

portant application du régime forestier d'une  
parcelle appartenant à la commune de  
BERNWILLER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
des Territoires du Haut-Rhin

## ARRETE

N°2012075-0001 du 15 mars 2012 portant application  
du régime forestier d'une parcelle appartenant à la commune  
de BERNWILLER

-----

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code Forestier et notamment ses articles L.111-1 et L.141-1,*
- VU les dispositions de la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03 avril 2003,*
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bernwiller en date du 7 décembre 2010,*
- VU l'avis favorable de M. le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Mulhouse en date du 6 décembre 2011,*
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011A025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,*
- VU le plan des lieux,*
- VU le procès-verbal de reconnaissance préalable,*
- SUR la proposition du Chef du bureau Nature Chasse Forêt et Politique des déchets de la Direction Départementale des Territoires du Haut Rhin ;*

## ARRETE

**Article 1** : le régime forestier est appliqué à la parcelle de terrain cadastrée section 31 n°130 de la commune de Bernwiller pour une surface de 0,2082 ha au lieu-dit « Kritt ».

**Article 2 :** Le Maire de la commune de Bernwiller, le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts à Strasbourg et le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts à Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Mairie de Bernwiller et inséré au recueil des actes administratifs.

COLMAR, le 15 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
du Haut-Rhin,

Le ~~Directeur~~ Départemental Adjoint  
des Territoires du Haut-Rhin



Didier FEBVRE

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif ».





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012075-0003**

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin  
le 15 Mars 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service eau, environnement et espaces naturels  
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

portant application du régime forestier à des  
parcelles appartenant à la commune de  
STORCKENSOHN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
des Territoires du Haut-Rhin

## ARRETE

N°2012075-0003 du 15 mars 2012 portant application  
du régime forestier à des parcelles appartenant à la commune  
de STORCKENSOHN

-----

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code Forestier et notamment ses articles L.111-1 et L.141-1,*
- VU les dispositions de la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03 avril 2003,*
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Storckensohn en date du 25 février 2011,*
- VU l'avis favorable de M. le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Mulhouse en date du 25 novembre 2011,*
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011A025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,*
- VU le plan des lieux,*
- VU le procès-verbal de reconnaissance préalable,*
- SUR la proposition du Chef du bureau Nature Chasse Forêt et Politique des déchets de la Direction Départementale des Territoires du Haut Rhin ;*

## ARRETE

**Article 1** : le régime forestier est appliqué aux parcelles de terrain cadastrées section 5 n°38 au lieu-dit « Peterlematt » et section 6 n°38 au lieu-dit « Runzmatt » de la commune de Storckensohn pour une surface totale de 1,3028 ha.

**Article 2 :** Le Maire de la commune de Storckensohn, le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts à Strasbourg et le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts à Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Mairie de Storckensohn et inséré au recueil des actes administratifs.

COLMAR, le 15 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
du Haut-Rhin,

*ck*  
Le Directeur Départemental Adjoint  
des Territoires du Haut-Rhin

*[Signature]*  
Didier FEBVRE

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif ».



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012069-0004**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 09 Mars 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service habitat et bâtiments durables  
Habitat indigne - ANAH**

Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs. M. Philippe NOUZILLE délégué adjoint de l'ANAH dans le département du Haut- Rhin, en vertu de la décision n ° 2010/2657 du 20 septembre 2010 décide de donner délégation de signature à M. Jacques BONIGEN, Chef du Service Habitat et Bâtiments Durables (article 1 et 2) ainsi qu'à son adjoint et aux instructeurs (article 3).

M. Philippe NOUZILLE, délégué adjoint de l'Anah dans le département du Haut-Rhin, en vertu de la décision n° 2010/2657 du 20 septembre 2010

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Monsieur Jacques BONIGEN, chef du service habitat et bâtiments durables à la DDT du Haut-Rhin, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation ( RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôle sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

**Article 2 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Monsieur Jacques BONIGEN, chef du service habitat et bâtiments durables à la DDT du Haut-Rhin, aux fins de signer :

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- tous les documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes les demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L 321-4 ou L321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, dans tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

### **Article 3 :**

Délégation est donnée à M Emmanuel MACIA, adjoint au chef de bureau en charge de l'Anah, Mme Brigitte ANCEL, Mme Michèle BALTZINGER-WIEST, Mme Arlette FREYBURGER, instructeurs, aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Monsieur Philippe NOUZILLE, délégué adjoint de l'Anah dans le département du Haut-Rhin, désigne M Emmanuel MACIA, adjoint au chef de bureau en charge de l'Anah, Mme Brigitte ANCEL, Mme Michèle BALTZINGER-WIEST, Mme Arlette FREYBURGER, instructeurs, comme agents chargés du contrôle mandatés pour effectués des contrôles sur pièces et sur place.

### **Article 4 :**

La présente décision prend effet le 12/03/2012

### **Article 5 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- à M. le Président du Conseil Général ;
- à M. le Président de la M2A;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

### **Article 6 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Colmar, le 09 mars 2012  
Le délégué adjoint de l'Agence

signé

Philippe NOUZILLE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012074-0010**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 14 Mars 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service transports, risques et sécurité  
Gestion de crises, circulation, réglementation**

Arrêté préfectoral portant enquête de circulation origine - destination aux postes frontière Allemand et Suisse. Les enquêtes se dérouleront le mardi 27 mars 2012 de 7 h à 19 h sans interruption pour les véhicules venant de France ou d'Allemagne ou de Suisse. Dates de report envisagées en cas de nécessité le 22 mai, 24 mai, 12 juin ou 14 juin 2012.



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction départementale  
des Territoires du Haut-Rhin

## ARRÊTÉ

N° 2012074-0010 du 14 mars 2012

### PORTANT ENQUETE DE CIRCULATION ORIGINE-DESTINATION AUX POSTES FRONTIERE ALLEMAND ET SUISSE

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L111-1,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le décret N°2004-374 en date du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,
- VU** le décret N°2006-235 en date du 27 février 2006, relatif à l'organisation des enquêtes routières au bord des routes,
- VU** l'arrêté 2011-A025 du 9 mai 2011, portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires,
- VU** l'arrêté 2011-1111 du 9 mai 2011 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié
- VU** la demande du 7 mars 2012 de IRIS Conseil
- VU** l'avis du commandant du groupement de Gendarmerie du 24 février 2012
- VU** l'avis de la Direction interdépartementale des Routes Est du 12 mars 2011



- VU** les avis du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 7 et du 8 mars 2012
- VU** l'avis de Mme le maire de la commune de Chalampé du 12 mars 2012
- VU** l'avis du Centre Régional d'Information et de Coordination Routière de l'Est du 14 mars 2012

**CONSIDÉRANT** que le déroulement d'une enquête de circulation origine-destination réalisée sur le trafic venant de France ou d'Allemagne ou de Suisse de 7 h à 19 h par comptages automatiques et par interrogation directe sur la voie publique des usagers sur un échantillon de 30 % d'automobilistes, réalisée par IRIS Conseil pour le Service d'Etudes sur les Transports, les Routes et leurs Aménagements (SETRA), nécessite des mesures de circulation plus restrictives,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Haut -Rhin

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Une enquête de circulation par interrogation des conducteurs se déroulera au droit des frontières Allemandes et Suisses sur les routes suivantes :

- RD 415 au poste frontière de Neuf-Brisach dans le sens France/Allemagne. Le poste d'enquête sera situé sur l'arrêt transports en commun, hors circulation. Les véhicules légers seront interceptés par feux tricolores.
- RD 39 au poste frontière de Chalampé dans le sens Allemagne/France. Les véhicules légers et les poids lourds seront interceptés par feux tricolores en pleine voie à l'est du giratoire de la RD 4 b II.
- Autoroute A 36 au poste frontière d'Ottmarsheim dans le sens France/Allemagne. Le poste d'enquête sera situé sur l'ancienne zone de stockage des douanes. Le balisage déviant la circulation totale de la A 36 sera mis en place par la Direction Interdépartementale de l'Est, district de Mulhouse. Les véhicules légers seront interceptés par piquets « K 10 »

Ces enquêtes se dérouleront le mardi 27 mars 2012 de 7 h à 19 h sans interruption pour les véhicules venant de France ou d'Allemagne ou de Suisse.

Dates de report envisagées en cas de nécessité le 22 mai, 24 mai, 12 juin, ou 14 juin 2012

En cas d'engorgement du trafic routier, et surtout lors de remontées de files plus importantes que la normale, il conviendra de suspendre l'enquête afin de libérer la circulation.

### **ARTICLE 2 :**

Le stationnement sera interdit dans les zones d'enquête

### **ARTICLE 3 :**

Lors de l'enquête de circulation, les données recueillies auprès des usagers ne seront pas nominatives. L'interrogation des usagers ne concernera que la destination et les motifs du déplacement.

### **ARTICLE 4 :**

Des panneaux provisoires signaleront l'opération aux usagers en amont et en aval du poste d'enquête.

Le poste d'enquête sera signalé de façon apparente, par des panneaux portant l'indication :

### **ENQUÊTE DE CIRCULATION.**

La signalisation sera mise en place l'entreprise prestataire conformément à la réglementation en vigueur.

Tous les enquêteurs, chefs de poste et intervenants sur les postes seront munis d'équipement individuels assurant leur visibilité par les usagers de la route, de jour comme de nuit.

Avant démarrage de l'enquête, l'entreprise prestataire prendra l'attache des gestionnaires de voirie notamment pour vérifier les conditions de viabilité et de sécurité.

### **ARTICLE 5 :**

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,
- M. le Directeur du Centre d'Etude Technique de l'Equipement de l'Est
- M; le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Est
- M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
- M. le responsable de IRIS CONSEIL INFRA – BP 864-78058 ST. QUETIN-YVELINE Cedex

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département du Haut-Rhin et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin
- M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin
- Mme le Maire de la commune de Chalampé

Fait à Colmar, le 14 mars 2012

Le Préfet

pour le Préfet et par délégation  
le Chef du Bureau Gestion de Crise,  
Circulation, Réglementation

Signé  
Robert DIETRICH



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Décision**

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Est- Strasbourg (DISP)  
Maison d'arrêt de Mulhouse  
Secrétariat de direction**

Directeur de la Maison d'arrêt de Mulhouse



## **DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

### **DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG**

#### **LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DE MULHOUSE**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-24.

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Christian GAPP en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Mulhouse.

Monsieur Christian GAPP, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Mulhouse

#### **DECIDE**

##### **Article 1 :**

Délégation permanente est donnée à Mme THIL Marcelle, Directrice, Adjointe au Chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

##### **Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Pascal THIEL, Lieutenant, Chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

##### **Article 3 :**

Délégation permanente est donnée à M. Marc ANTONINI, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

##### **Article 4:**

Délégation permanente est donnée à M. Stéphane DORDOR, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

##### **Article 5 :**

Délégation permanente est donnée à Mme EVEN Soizic, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

##### **Article 6 :**

Délégation permanente est donnée à M. Bertrand ZIMMERMANN, Major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.



**Article 7 :**

Délégation permanente est donnée à M. Thierry TOURNAT, Major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 8 :**

Délégation permanente est donnée à M. Alain THIRION, Major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 9 :**

Délégation permanente est donnée à M. Thierno BOCOUM, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 10 :**

Délégation permanente est donnée à M. Alexis CHAMBON, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 11 :**

Délégation permanente est donnée à M. ESPINOSA Aurélien, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 12 :**

Délégation permanente est donnée à M. Emmanuel GUIDEZ, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 13 :**

Délégation permanente est donnée à M. OZKAN Ozgur, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 14 :**

Délégation permanente est donnée à M. Olivier JACQUIN, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 15 :**

Délégation permanente est donnée à M. Raphaël MASSON, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 16 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Alexandra DIEHL, 1er surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 17 :**

Délégation permanente est donnée à Mme ATTAR ép OUAHHAB, 1er surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.



**Article 18 :**

Délégation permanente est donnée à M. Lionel VERCOUTER, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 19 :**

Délégation permanente est donnée à M. Eric WIPLIER, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Fait à Mulhouse, le 7 mars 2012,  
Le Directeur,  
C.GAPP.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. GAPP", written over a horizontal line.

Reçu notification le  
L'intéressé(e)

**Le Chef d'établissement**

**Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)**

**Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :**

Décisions administratives individuelles		Sources : code de procédure pénale		Adjoint au chef d'établissement	Chef de détention	Officiers	Major	Premier surveillant
Présidence et désignation des membres de la CPU		D.90		x	x			
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule		R. 57-6-24		x	x	x	x	x
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule		D.93		x	x	x	x	x
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue		D.94		x	x	x	x	x
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA		D. 370		x	x	x	x	x
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité		R. 57-9-12		x	x	x	x	
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures		R. 57-9-17		x	x			
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités		D. 446		x	x	x	x	
Désignation à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération		D. 449		x	x	x	x	x
Demande de modification du régime d'une personne détenue, de transfert ou d'une mesure de grâce		D. 254		x				
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes		D. 259		x	x			
Opposition à la désignation d'un aidant		R. 57-8-6		x				
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion		D. 273		x	x	x	x	
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité		D. 459-3		x	x	x	x	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		R. 57-7-79		x	x	x	x	x
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République		R. 57-7-82		x	x			
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue		D. 283-3		x	x	x	x	x
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement		R.57-7-18		x	x	x	x	x
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle		R.57-7-22		x	x			
Engagement des poursuites disciplinaires		R.57-7-15		x	x			

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Adjoint au chef d'établissement	Chef de détention	Officiers	Major	Premier surveillant
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	x	x			
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	x	x			
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	x	x			
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	x	x			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	x	x			
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25 ; R.57-7-64	x	x	x	x	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	x	x			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	x	x			
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	x	x			
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	x	x			
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	x	x			
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	x	x			
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70	x	x			
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	x	x			
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	x	x			
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	x				
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne	D. 331	x				
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D. 421	x	x			
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D. 395	x	x	x	x	
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D. 422	x	x			
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	x	x			



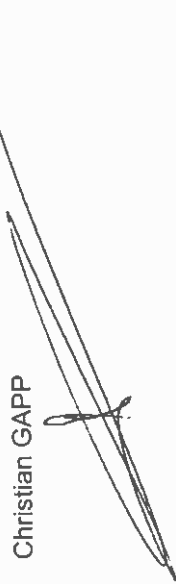
Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Adjoint au chef d'établissement	Chef de détention	Officiers	Major	Premier surveillant
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D. 337	x	x			
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D. 340	x	x			
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	x				
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	x	x			
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	x				
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 ; D. 277	x	x			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	x	x	x	x	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	x	x	x	x	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	x	x	x	x	
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	x	x			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	x	x			
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	x				
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	x	x			
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	x	x			
Interdiction pour des personnes détenues condamnées de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D. 414	x				
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	x				
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	x	x	x	x	
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.	D. 431	x				
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2	x				
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	x				

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Adjoint au chef d'établissement	Chef de détention	Officiers	Major	Premier surveillant
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	x	x			
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	D. 436-2	x	x			
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	x	x			
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	x				
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	x				
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	x	x			
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2	x				
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	x				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	x	x	x	x	
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8, D. 147-30	x	x			
Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47	x	x			

Fait à Mulhouse, le 08.09.2011

Le Directeur,  
 Chef d'établissement,

Christian GAPP





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012075-0010**

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin  
le 15 Mars 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)  
Bureau des usagers de la route**

28e Rallye Regional du Florival



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Usagers de la route  
affaire suivie par :  
Mme HEGY

## ARRETE

n° **2012-** du **mars 2012**  
portant autorisation d'organiser une épreuve sportive automobile intitulée  
« 28<sup>ème</sup> Rallye Régional du Florival »

\*\*\*

LE PREFET DU HAUT-RHIN  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de la route et notamment ses articles L411-7 et R411-29 à R411-32 ;
- VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-45 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08.12.2011 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2012 ;
- VU la demande présentée le 28 décembre 2011 par M. Gérard WINKLER, Président de l'Association Sportive Automobile « Plaine de l'III », 5, rue de Guebwiller 68500 BERGHOLTZ, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser les 17 et 18 mars 2012 une manifestation sportive automobile intitulée "28<sup>ème</sup> rallye régional du Florival" ;
- VU l'arrêté n° 2012- 089 du 14 mars 2012 du Président du Conseil Général portant réglementation temporaire de la circulation sur la voie du domaine privé du Département du Haut-Rhin, ouverte à la circulation publique, située entre la limite d'agglomération de Husseren-les-Châteaux et le Lycée Agricole au lieu-dit "St Gilles" à Wintzenheim, assurant la desserte du Château du Hohlandsbourg ;
- VU l'arrêté n° 2012- 090 du 14 mars 2012 du Président du Conseil Général portant réglementation temporaire de la circulation sur les RD1V et 40, hors agglomération sur le territoire des communes d'Osenbach, de Pfaffenheim et de Soultzbach-les-Bains ;
- VU le règlement de l'épreuve ;
- VU l'avis de Madame le Sous-Préfet de Guebwiller ;
- VU l'avis de Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;
- VU l'avis de M. le Commandant du Groupement de gendarmerie du Haut-Rhin ;
- VU l'avis de M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- VU l'avis de M. le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports ;
- VU l'avis de M. le Délégué du Directeur Régional de l'Office National des Forêts ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité Routière qui s'est réunie dans les locaux de la Préfecture du Haut-Rhin le 28 février 2012 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

## **ARRETE**

Article 1 : M. Gérard WINKLER, Président de l'Association Sportive Automobile « Plaine de l'Ill », 5 rue de Guebwiller 68500 BERGHOLTZ est autorisé à organiser, les 17 et 18 mars 2012 un rallye automobile intitulé "28<sup>ème</sup> Rallye Régional du Florival".

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures arrêtées par les services chargés de la surveillance de la circulation.

L'organisateur devra en outre respecter les normes édictées par la Fédération Française de Sport Automobile dans le cadre des équipements de sécurité et du déroulement de ce type d'épreuve.

Article 3 : Les concurrents seront invités avant le départ à se conformer strictement aux prescriptions du code de la route et des arrêtés départementaux et municipaux en matière de circulation en dehors des parcours chronométrés.

L'itinéraire chronométré devra être fermé à la circulation par des barrières gardées par des commissaires de course placés aux entrées et sorties de ce secteur ainsi qu'à chaque débouché de route ou de chemin forestier sur l'axe emprunté par les concurrents.

Article 4 : Les emplacements réservés aux spectateurs seront tous fermés côté route par des barrières, du grillage ou de la rubalise. Des panneaux portant la mention "interdit au public" seront apposés aux endroits appropriés pour signaler aux spectateurs les zones qui leur sont interdites.

La circulation des spectateurs devra se faire par les voies réservées à cet effet et la mise en place des bandes fluorescentes qui indiqueront les passages obligatoires, est indispensable.

L'itinéraire de la course devra être gardé, un dispositif de liaison et de signalisation entre le départ, l'arrivée et différents points du parcours devra assurer la sécurité de l'épreuve. Les observateurs placés à ces différents endroits devront être reliés par radio ou téléphoniquement au point de départ afin que la compétition puisse immédiatement être arrêtée en cas d'accident.

Le dispositif de sécurité et de protection du public sera assuré par des commissaires de course proposé par l'organisateur. Ils seront présents au moins 1/4 d'heure avant le début de la compétition et jusqu'à la fin des épreuves.

Leur mission consiste à prévenir les autres usagers de la route et les spectateurs du passage de la course et de la priorité qui s'y rattache. Identifiables au moyen d'une licence FFSA en cours de validité, ils devront être en possession de l'arrêté autorisant l'épreuve, et porter un gilet de sécurité.

L'épreuve se déroulant en partie dans une zone classée "Natura 2000", l'organisateur s'engage à n'installer aucune « zone-public » dans la zone de départ de l'épreuve spéciale du Firstplan et de rubaliser cette zone de telle sorte à ne laisser le passage que pour les randonneurs qui utilisent le sentier qui traverse la chaussée à cet endroit.

Article 5 : Risque incendie

- chaque point stop et départ devra être doté de deux extincteurs de 4 kg,
- les postes commissaires devront être dotés d'extincteur de 4 kg,
- les moyens de l'ESC devront être conformes à l'annexe H de la FIA.

#### Délivrance des Secours

- la voie communale du lycée du Pflixbourg devra rester accessible aux engins de secours par l'intermédiaire d'une voie d'une largeur minimale de 4 mètres,
- les accès du lycée et des habitations devront être préservés. La D40 constituant un axe d'évacuation et de délivrance des secours, devra être libre de tout stationnement,
- le parking du chemin du Boelensgrab devra permettre l'accessibilité des engins de secours, du parcours de la spéciale jusque la ferme du Boelensgrab, par la conservation d'une voie d'une largeur minimale de 3 mètres,
- un accès secours pour le château du Hohlandsbourg devra être maintenu en toutes circonstances par la création d'une voie d'une largeur minimale de 4 mètres,

Article 6 : Les organisateurs devront se conformer aux prescriptions particulières suivantes :

1. ils feront respecter par les commissaires de course l'interdiction des feux en forêt et la propreté des abords du parcours de classement ;
2. les interdictions de la circulation devront être portées à la connaissance des riverains par les organisateurs. Ces derniers devront également prendre les mesures nécessaires afin de permettre aux personnes désirant se rendre à leur domicile ou éventuellement dans un établissement ouvert au public d'y accéder.
3. une procédure de dédommagement des dégâts éventuels causés aux propriétés riveraines des épreuves de classement par les concurrents ou les spectateurs devra être prévue.
4. les pilotes devront respecter impérativement les règles du code de la route lors des parcours de liaison. (50km/h lors de la traversée des communes).
5. tout incident ou dégradations dommageables à la forêt seront à signaler à l'agent forestier territorialement compétent. Interdiction absolue de pénétrer et de stationner dans les peuplements. Les chiens devront être tenus en laisse.

Article 7 : Il est interdit de poser des panneaux et de coller des affiches dans l'emprise du domaine public et en particulier sur les panneaux de signalisation ou sur les arbres. Le jet de tracts, journaux, prospectus ou produits quelconques est rigoureusement interdit.

Article 8 : La peinture utilisée pour le marquage éventuel des chaussées devra avoir disparu, soit naturellement soit par le soin des organisateurs, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve. Seule la peinture à l'eau est autorisée.

L'organisateur procédera après la course, au nettoyage des voies utilisées par la manifestation et de leurs abords et enlèvera les panneaux et banderoles signalétiques ainsi que les barrières ayant servi à matérialiser et interdire au public les échappatoires.

Article 9 : L'autorisation de l'épreuve sportive pourra être rapportée à tout moment par l'autorité de gendarmerie si les conditions de sécurité ne se trouvent pas remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Article 10 : La société organisatrice sera responsable au point de vue civil et pénal de tout accident qui pourrait survenir pendant et à l'occasion de la compétition.

Article 11 : Les frais du service d'ordre sont mis à la charge des organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité.

Article 12 : L'organisateur devra s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo France, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de cette manifestation en consultant :

- Le répondeur téléphonique
- 08 92 68 02 68 (météo du département)
- 08 92 68 08 08 (le portail météo)
- le Minitel : 3615 Code météo
- le site Internet : [www.météo.fr](http://www.météo.fr)

Il prendra toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

Article 13 : Faute par les organisateurs de s'être conformés aux prescriptions ci-dessus, il sera mis obstacle à l'épreuve ou à toute compétition ultérieure, indépendamment des sanctions pénales encourues.

Article 14 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, Mme le Sous-Préfet de Guebwiller, M. le Colonel commandant le Groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée à M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de la population -Jeunesse et Sports- ainsi qu'à la société organisatrice.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Xavier BARROIS



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012075-0017**

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin  
le 15 Mars 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)  
Bureau des usagers de la route**

ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION  
DE TROIS PETITS TRAINS ROUTIERS  
TOURISTIQUES DE LA SOCIETE TRAIN'S  
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE  
COLMAR





## **CIRCUITS EMPRUNTES HORS JOURS DE MARCHÉ**

### **Itinéraire 1** : Départ Rue Kléber

Rue Kléber, Rue des Boulangers, Rue des Têtes, Rue Kléber, Bld du Champ de Mars, Rue JB Fleurent, Rue Berthe Molly, Rue des Augustins, Rue Schoengauer, Rue Mercière, Place de la Cathédrale, Rue de l'Eglise, (à droite), Grand'Rue, Place du Marché aux Fruits (voie Sud), Rue du Conseil Souverain, Rue des Tanneurs, Rue des Vignerons, Rue des Ecoles, Rue de la Poissonnerie, Rue Turenne, Place des Six Montagnes Noires, Rue des Blés, Bld du Gal Leclerc, Bld St Pierre, Rue Turenne, Rue St Jean, Place du Marché aux Fruits, (à gauche), Grand'Rue, Place des Six Montagnes Noires, Rue des Blés, Rue Bruat, Avenue de la République, Bld du Champ de Mars, Rue JB Fleurent, Rue des Marchands, Rue des Tourneurs, Place de la Cathédrale (côté Sud), Rue de l'Eglise, (à gauche), Grand'Rue, Place Jeanne d'Arc, Rue des Clefs, Rue Kléber.

### **Itinéraire 2** : Départ Parking Place Lacarre

Place Lacarre, Rue de la Cavalerie, Rue du 4<sup>ème</sup> Bataillon de Chasseurs à Pied, Rue du Nord, Rue Golbéry, Rue Unterlinden, Rue des Bains, Rue Kléber, Rue des Boulangers, Rue des Têtes, Rue Kléber, Bld du Champ de Mars, Rue JB Fleurent, Rue Berthe Molly, Rue des Augustins, Rue Schoengauer, Rue Mercière, Place de la Cathédrale, Rue de l'Eglise, (à droite) Grand'Rue, Place du Marché aux Fruits, (voie Sud), Rue du Conseil Souverain, Rue des Tanneurs, Rue des Vignerons, Rue des Ecoles, Rue de la Poissonnerie, Rue Turenne, Place des Six Montagnes Noires, Rue des Blés, Bld du Gal Leclerc, Bld St Pierre, Rue Turenne, Rue St Jean, Place du Marché aux Fruits, (à gauche) Grand'Rue, Place des Six Montagnes Noires, Rue des Blés, Rue Bruat, Avenue de la République, Bld du Champ de Mars, Rue JB Fleurent, Rue des Marchands, Rue des Tourneurs, Place de la Cathédrale (côté Sud), Rue de l'Eglise, (à gauche) Grand'Rue, Place Jeanne d'Arc, Rue des Clefs, Quai de la Sinn, Rue du Rempart, Rue Golbéry, Rue de Ribeauvillé, Rue du Magasin à Fourrages, Rue de la 5<sup>ème</sup> DB, Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, Place Lacarre.

### **Itinéraire 3** : Départ Parc des Expositions

Avenue de la Foire aux Vins, Rue des Carolingiens, Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, Rue de la Cavalerie, Rue du 4<sup>ème</sup> Bataillon de Chasseurs à Pied, Rue du Nord, Rue Golbéry, Rue Unterlinden, Rue des Bains, Rue Kléber, Rue des Boulangers, Rue des Têtes, Rue Kléber, Bld du Champ de Mars, Rue JB Fleurent, Rue Berthe Molly, Rue des Augustins, Rue Schoengauer, Rue Mercière, Place de la Cathédrale, Rue de l'Eglise, (à droite) Grand'Rue, Place du Marché aux Fruits, (voie Sud), Rue du Conseil Souverain, Rue des Tanneurs, Rue des Vignerons, Rue des Ecoles, Rue de la Poissonnerie, Rue Turenne, Place des Six Montagnes Noires, Rue des Blés, Bld du Gal Leclerc, Bld St Pierre, Rue Turenne, Rue St Jean, Place du Marché aux Fruits, (à gauche) Grand'Rue, Place des Six Montagnes Noires, Rue des Blés, Rue Bruat, Avenue de la République, Bld du Champ de Mars, Rue JB Fleurent, Rue des Marchands, Rue des Tourneurs, Place de la Cathédrale, (côté Sud), Rue de l'Eglise, (à gauche) Grand'Rue, Place Jeanne d'Arc, Rue des Clefs, Quai de la Sinn, Rue du Rempart, Rue Golbéry, Rue de Ribeauvillé, Rue du Magasin à Fourrages, Rue de la 5<sup>ème</sup> DB, Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, Rue de la Fecht, Rue des Carolingiens, Avenue de la Foire aux Vins.

### **Itinéraire 4** : Départ Port de Plaisance

Rue du Canal, Route de Neuf Brisach, Rue du Grillenbreit, traverse l'Avenue d'Alsace, Rue St Eloi, Rue du Nord, Rue Golbéry, Rue Unterlinden, Rue des Bains, Rue Kléber, Rue des Boulangers, Rue des Têtes, Rue Kléber, Bld du Champ de Mars, Rue JB Fleurent, Rue Berthe Molly, Rue des Augustins, Rue Schoengauer, Rue Mercière, Place de la Cathédrale, Rue de l'Eglise, (à droite) Grand'Rue, Place du Marché aux Fruits (voie Sud), Rue du Conseil Souverain, Rue des Tanneurs, Rue des Vignerons, Rue des Ecoles, Rue de la Poissonnerie,

Rue Turenne, Place des Six Montagnes Noires, Rue des Blés, Bld du Gal Leclerc, Bld St Pierre, Rue Turenne, Rue St Jean, Place du Marché aux Fruits, (à gauche) Grand'Rue, Place des Six Montagnes Noires, Rue des Blés, Rue Bruat, Avenue de la République, Bld du Champ de Mars, Rue JB Fleurent, Rue des Marchands, Rue des Tourneurs, Place de la Cathédrale (côté Sud), Rue de l'Eglise, (à gauche) Grand'Rue, Place Jeanne d'Arc, Rue des Clefs, Quai de la Sinn, Rue du Rempart, Rue Golbéry, Rue de Ribeauvillé, Rue du Magasin à Fourrages, Rue de la 5<sup>ème</sup> DB, Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, Rue de la Cavalerie, traverse l'Avenue d'Alsace, Rue du Ladhof, Rue Billing, Rue des Bonnes Gens, Rue de la Lauch, Rue du Grillenbreit, Route de Neuf Brisach, Rue du Canal.

## **CIRCUITS EMPRUNTES LES JOURS DE MARCHÉ**

### **Itinéraire 1** : Départ Rue Kléber

Rue Kléber, Rue des Boulangers, Rue des Têtes, Rue Kléber, Bld du Champ de Mars, Rue JB Fleurent, Rue Berthe Molly, Rue des Augustins, Rue Schoengauer, Rue Mercière, Place de la Cathédrale, Rue de l'Eglise, (à droite) Grand'Rue, Place du Marché aux Fruits, Grand'Rue, (à l'angle de la Pizzeria Gondola à gauche), Rue St Jean, Rue des Ecoles, Rue de la Poissonnerie, Rue Turenne, Place des Six Montagnes Noires, Rue des Blés, Bld du Gal Leclerc, Bld St Pierre, Rue Turenne, Rue St Jean, Place du Marché aux Fruits, (à gauche), Grand'Rue, Place des Six Montagnes Noires, Rue des Blés, Rue Bruat, Avenue de la République, Bld du Champ de Mars, Rue JB Fleurent, Rue des Marchands, Rue des Tourneurs, Place de la Cathédrale (côté Sud), Rue de l'Eglise, (à gauche), Grand'Rue, Place Jeanne d'Arc, Rue des Clefs, Rue Kléber.

### **Itinéraire 2** : Départ Parking Place Lacarre

Place Lacarre, Rue de la Cavalerie, Rue du 4<sup>ème</sup> Bataillon de Chasseurs à Pied, Rue du Nord, Rue Golbéry, Rue Unterlinden, Rue des Bains, Rue Kléber, Rue des Boulangers, Rue des Têtes, Rue Kléber, Bld du Champ de Mars, Rue JB Fleurent, Rue Berthe Molly, Rue des Augustins, Rue Schoengauer, Rue Mercière, Place de la Cathédrale, Rue de l'Eglise, (à droite) Grand'Rue, Place du Marché aux Fruits, Grand'Rue, (à l'angle de la Pizzeria Gondola à gauche), Rue St Jean, Rue des Ecoles, Rue de la Poissonnerie, Rue Turenne, Place des Six Montagnes Noires, Rue des Blés, Bld du Gal Leclerc, Bld St Pierre, Rue Turenne, Rue St Jean, Place du Marché aux Fruits, (à gauche) Grand'Rue, Place des Six Montagnes Noires, Rue des Blés, Rue Bruat, Avenue de la République, Bld du Champ de Mars, Rue JB Fleurent, Rue des Marchands, Rue des Tourneurs, Place de la Cathédrale (côté Sud), Rue de l'Eglise, (à gauche) Grand'Rue, Place Jeanne d'Arc, Rue des Clefs, Quai de la Sinn, Rue du Rempart, Rue Golbéry, Rue de Ribeauvillé, Rue du Magasin à Fourrages, Rue de la 5<sup>ème</sup> DB, Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, Place Lacarre.

### **Itinéraire 3** : Départ Parc des Expositions

Avenue de la Foire aux Vins, Rue des Carolingiens, Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, Rue de la Cavalerie, Rue du 4<sup>ème</sup> Bataillon de Chasseurs à Pied, Rue du Nord, Rue Golbéry, Rue Unterlinden, Rue des Bains, Rue Kléber, Rue des Boulangers, Rue des Têtes, Rue Kléber, Bld du Champ de Mars, Rue JB Fleurent, Rue Berthe Molly, Rue des Augustins, Rue Schoengauer, Rue Mercière, Place de la Cathédrale, Rue de l'Eglise, (à droite) Grand'Rue, Place du Marché aux Fruits, Grand'Rue, (à l'angle de la Pizzeria Gondola à gauche), Rue St Jean, Rue des Ecoles, Rue de la Poissonnerie, Rue Turenne, Place des Six Montagnes Noires, Rue des Blés, Bld du Gal Leclerc, Bld St Pierre, Rue Turenne, Rue St Jean, Place du Marché aux Fruits, (à gauche) Grand'Rue, Place des Six Montagnes Noires, Rue des Blés, Rue Bruat, Avenue de la République, Bld du Champ de Mars, Rue JB Fleurent, Rue des Marchands, Rue des Tourneurs, Place de la Cathédrale, (côté Sud), Rue de l'Eglise, (à gauche) Grand'Rue, Place Jeanne d'Arc, Rue des Clefs, Quai de la Sinn, Rue du Rempart, Rue Golbéry, Rue de

Ribeauvillé, Rue du Magasin à Fourrages, Rue de la 5<sup>ème</sup> DB, Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, Rue de la Fecht, Rue des Carolingiens, Avenue de la Foire aux Vins.

**Itinéraire 4** : Départ Port de Plaisance

Rue du Canal, Route de Neuf Brisach, Rue du Grillenbreit, traverse l'Avenue d'Alsace, Rue St Eloi, Rue du Nord, Rue Golbéry, Rue Unterlinden, Rue des Bains, Rue Kléber, Rue des Boulangers, Rue des Têtes, Rue Kléber, Bld du Champ de Mars, Rue JB Fleurent, Rue Berthe Molly, Rue des Augustins, Rue Schoengauer, Rue Mercière, Place de la Cathédrale, Rue de l'Eglise, (à droite) Grand'Rue, Place du Marché aux Fruits, Grand'Rue, (à l'angle de la Pizzeria Gondola à gauche), Rue St Jean, Rue des Ecoles, Rue de la Poissonnerie, Rue Turenne, Place des Six Montagnes Noires, Rue des Blés, Bld du Gal Leclerc, Bld St Pierre, Rue Turenne, Rue St Jean, Place du Marché aux Fruits, (à gauche) Grand'Rue, Place des Six Montagnes Noires, Rue des Blés, Rue Bruat, Avenue de la République, Bld du Champ de Mars, Rue JB Fleurent, Rue des Marchands, Rue des Tourneurs, Place de la Cathédrale (côté Sud), Rue de l'Eglise, (à gauche) Grand'Rue, Place Jeanne d'Arc, Rue des Clefs, Quai de la Sinn, Rue du Rempart, Rue Golbéry, Rue de Ribeauvillé, Rue du Magasin à Fourrages, Rue de la 5<sup>ème</sup> DB, Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, Rue de la Cavalerie, traverse l'Avenue d'Alsace, Rue du Ladhof, Rue Billing, Rue des Bonnes Gens, Rue de la Lauch, Rue du Grillenbreit, Route de Neuf Brisach, Rue du Canal.

Article 2 : Mme Anne LUDMANN est autorisée à faire circuler les ensembles routiers mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> à vide pour les besoins de l'exploitation pour les itinéraires suivants :

**ITINERAIRES DES DEPÔTS AUX LIEUX DE PRISE EN CHARGE DES CLIENTS**

**Itinéraire 1** : Départ Rue Kléber

Aller : dépôt 97 Rue des Mésanges, Rue de la Poudrière, Rue de la Forge, Rue du Logelbach, Rue du Val St Grégoire, Rue de Florimont, Rue de Turckheim, Rue du Gal de Gaulle, Place Jean de Lattre de Tassigny, Rue Stanislas, Route d'Ingersheim, Rue Unterlinden, Rue des Bains, Rue Kléber, Rue des Boulangers, Rue des Têtes, Rue Kléber.

Retour : Rue Kléber, Rue Stanislas, Place Jean De Lattre de Tassigny, Avenue du Gal de Gaulle, Rue de Turckheim, Rue du Florimont, Rue du Val St Grégoire, Rue du Dr Albert Schweitzer, Rue du Logelbach, Rue de la Poudrière, dépôt 97 Rue des Mésanges.

**Itinéraire 2** : Parking Place Lacarre

Aller : dépôt 97 Rue des Mésanges, Rue de la Poudrière, Rue de la Forge, Rue du Logelbach, Rue du Val St Grégoire, Rue du Florimont, Rue de Turckheim, Rue du Gal de Gaulle, Place Jean de Lattre de Tassigny, Rue Stanislas, Rue de la 5<sup>ème</sup> DB, Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, Place Lacarre.

Retour : Place Lacarre, Rue de la Cavalerie, Rue du 4<sup>ème</sup> Bataillon de Chasseurs à Pied, Rue du Nord, Rue Golbéry, Rue Roesselmann, Rue Stanislas, Place Jean de Lattre de Tassigny, Avenue du Gal de Gaulle, Rue de Turckheim, Rue du Florimont, Rue du Val St Grégoire, Rue du Dr Albert Schweitzer, Rue du Logelbach, Rue de la Poudrière, dépôt 97 Rue des Mésanges.

**Itinéraire 3** : Parc des Expositions

Aller : dépôt 97 Rue des Mésanges, Rue de la Poudrière, Rue de la Forge, Rue du Logelbach, Rue du Val St Grégoire, Rue du Florimont, Rue de Turckheim, Rue du Gal de Gaulle, Place Jean De Lattre de Tassigny, Rue Stanislas, Rue de la 5<sup>ème</sup> DB, Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française,

Rue de la Fecht, Rue des Carlovingiens, Avenue de la Foire aux Vins, Parc des Expositions.  
Retour : Parc des Expositions, Avenue de la Foire aux Vins, Rue des Carlovingiens, Rue de la Fecht, Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, Rue de la 5<sup>ème</sup> DB, Rue de la Cavalerie, Rue du 4<sup>ème</sup> Bataillon de Chasseurs à Pied, Rue du Nord, Rue Golbéry, Rue Roesselmann, Rue Stanislas, Place Jean de Lattre de Tassigny, Avenue du Gal de Gaulle, Rue de Turckheim, Rue du Florimont, Rue du Val St Grégoire, Rue du Dr Albert Schweitzer, Rue du Logelbach, Rue de la Poudrière, dépôt 97 Rue des Mésanges.

#### **Itinéraire 4** : Port de Plaisance

Aller : dépôt 97 Rue des Mésanges, Rue de la Poudrière, Rue de la Forge, Rue du Logelbach, Rue du Val St Grégoire, Rue du Florimont, Rue de Turckheim, Rue du Gal de Gaulle, Place Jean de Lattre de Tassigny, Rue Stanislas, Rue de la 5<sup>ème</sup> DB, Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, Rue de la Cavalerie, traverse l'Avenue d'Alsace, Rue du Ladhof, Rue Billing, Rue des Bonnes Gens, Rue de la Lauch, Rue du Grillenbreit, Route de Neuf Brisach, Rue du Canal, Port de Plaisance.

Retour : Port de Plaisance, Rue du Canal, Route de Neuf Brisach, Rue du Grillenbreit, traverse l'Avenue d'Alsace, Rue St Eloi, Rue du Nord, Rue Golbéry, Rue Roesselmann, Rue Stanislas, Place Jean de Lattre de Tassigny, Avenue du Gal de Gaulle, Rue de Turckheim, Rue du Florimont, Rue du Val St Grégoire, Rue du Dr Albert Schweitzer, Rue du Logelbach, Rue de la Poudrière, dépôt 97 Rue des Mésanges.

### **PRISE DE CARBURANT**

Dépôt 97 Rue des Mésanges, Rue des Mésanges, Rue du Hêtre, Rue Adolphe Hirn, Rue du Gal Pélisse, Rue Acker, station essence, Route de Colmar, Rue Adolphe Hirn, Rue du Hêtre, Rue des Mésanges, Rue de la Poudrière, Rue de la Forge, Rue du Logelbach, Rue du Val St Grégoire, Rue du Florimont, Rue de Turckheim, Rue du Gal De Gaulle, Place Jean de Lattre de Tassigny, Rue Stanislas, Route d'Ingersheim, Rue des Bains, Rue Kléber, Rue des Boulangers, Rue des Têtes, Rue Kléber.

### **ITINERAIRES POUR MAINTENANCE**

#### **Itinéraire 1** :

Rue Kléber, Rue Stanislas, Rue de la 5<sup>ème</sup> DB, Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, (au feu rouge Quick à droite), Rue d'Ostheim, (avant l'église St Léon première à gauche), Rue Charles Marie Widor (jusqu'au feu rouge), Rue du Pommier, Rue du Cerisier, Rue Blaise Pascal, (garage Jeandon) Rue du Cerisier, Rue du Pommier, Rue Charles Marie Widor, Rue d'Ostheim, Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, Rue de la Cavalerie, Rue du 4<sup>ème</sup> Bataillon de Chasseurs à Pied, Rue du Nord, Rue Golbéry, Rue Roesselmann, Rue Stanislas, Place Jean de Lattre de Tassigny, Avenue du Gal de Gaulle, Rue de Turckheim, Rue du Florimont, Rue du Val St Grégoire, Rue du Dr. Albert Schweitzer, Rue du Logelbach, Rue de la Poudrière, dépôt 97 Rue des Mésanges.

#### **Itinéraire 2** :

Dépôt 97 Rue des Mésanges, Rue de la Poudrière, Rue de la Forge, Rue du Logelbach, Rue du Val St Grégoire, Rue du Florimont, Rue de Turckheim, Rue du Gal de Gaulle, Place Jean de Lattre de Tassigny, Rue Stanislas, Rue de la 5<sup>ème</sup> DB, Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, (au feu rouge Quick à droite), Rue d'Ostheim (avant l'église St Léon première à gauche), Rue Charles Marie Widor, (jusqu'au feu rouge) Rue du Pommier, Rue du Cerisier, Rue Blaise Pascal (garage Jeandon), Rue du Cerisier, Rue du Pommier, Rue Charles Marie Widor, Rue

d'Ostheim, Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, Rue de la Cavalerie, Rue du 4<sup>ème</sup> Bataillon de Chasseurs à Pied, Rue du Nord, Rue Golbéry, Rue Roesselmann, Rue Stanislas, Place Jean de Lattre de Tassigny, Avenue du Gal de Gaulle, Rue de Turckheim, Rue du Florimont, Rue du Val St Grégoire, Rue du Dr Albert Schweitzer, Rue du Logelbach, Rue de la Poudrière, dépôt 97 Rue des Mésanges.

Article 3 : En l'attente de la réalisation des travaux de réaménagement du Pont de la Rue de l'École, au droit de la Rue Wickram, les portions des itinéraires mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, déclinées comme suit : Rue des Tanneurs, Rue des Vignerons, Rue des Ecoles, Rue de la Poissonnerie, Rue Turenne ne pourront être empruntés.

S'y substitueront les portions d'itinéraires déclinées comme suit : Rue des Tanneurs, Quai de la Poissonnerie, Rue de la Truite, Rue St Josse, Route de Bâle, Rue Turenne.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°982425 du 14 août 1998 modifié est abrogé à compter du 30 juin 2012.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de COLMAR, le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la SARL TRAIN'S.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Xavier BARROIS



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2012075-0006**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 15 Mars 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Délégation de signature aux sous- préfets  
d'arrondissement chargés d'assurer une  
suppléance - modification de l'arrêté n  
°20122062-0028 du 2 mars 2012



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation  
Administrative  
AO

## ARRETE

**N°2012075-0006 du 15 mars 2012 modifiant**

**l'arrêté n°2012062-0028 du 2 mars 2012, accordant délégation de signature aux  
sous-préfets d'arrondissement chargés d'assurer une suppléance**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 45,
- VU** le décret du 29 avril 2011, paru au J.O. du 30 avril 2011, portant nomination de **M. Alain PERRET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 9 mai 2011,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-2352 du 17 août 2011, portant délégation de signature à **M. Julien LE GOFF**, Directeur de Cabinet du Préfet,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-2355 du 17 août 2011, portant délégation de signature à **M. Yves CAMIER**, Sous-Préfet d'Altkirch,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-2502 du 7 septembre 2011, portant délégation de signature à **Mme Anne LAPPARE-LACASSAGNE**, Sous-Préfète de Thann, chargée d'assurer l'intérim du Sous-Préfet de Guebwiller,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-2596 du 15 septembre 2011, portant délégation de signature à **Mme Béatrice LAGARDE**, Sous-Préfète de Mulhouse,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-23511 du 17 août 2011, portant délégation de signature à **Mme Anne LAPPARE-LACASSAGNE**, Sous-Préfète de Thann,
- VU** l'arrêté n°2012062-0028 du 2 mars 2012, accordant délégation de signature aux sous-préfets d'arrondissement chargés d'assurer une suppléance,
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,



**A R R E T E****Article 1er :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2012062-0028 du 2 mars 2012, organisant les suppléances des sous-préfets d'arrondissement, est modifié comme suit :

- 1) Sans changement ;
- 2) La suppléance de **M. Yves CAMIER**, Sous-Préfet d'Altkirch, est assurée
  - du 22 au 29 mars 2012 inclus, par **Mme Anne LAPPARE-LACASSAGNE**, Sous-Préfète de Thann.

**Article 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et les Sous-Préfets nommés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture du Haut-Rhin pendant une période de deux mois.

**Fait à Colmar, le 15 mars 2012**

**Le Préfet**

**Signé :**

**Alain PERRET**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012075-0009**

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin  
le 15 Mars 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté modifiant l'article 1er de l'arrêté n ° 20073517 du 17 décembre 2007 modifiant l'arrêté n ° 2004-49-2 du 18 février 2004 portant nomination d'un régisseur d'Etat, d'un régisseur suppléant et d'un (des) mandataire (s) auprès de la police municipale de la commune de SOULTZ.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS ET DES MOYENS DE L'ÉTAT

## **ARRETE**

N° 2012075-0009 du 15 mars 2012  
modifiant l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 20073517 du 17 décembre 2007  
modifiant l'arrêté n° 2004-49-2 du 18 février 2004  
portant nomination d'un régisseur d'Etat, d'un régisseur suppléant et d'un  
(des) mandataire (s) auprès de la police municipale  
de la commune de SOULTZ

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 ;
  - VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de régisseurs de recettes ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-20-17 du 20 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de SOULTZ ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-49-2 du 18 février 2004 portant nomination d'un régisseur d'Etat, d'un régisseur suppléant et d'un (des) mandataire (s) auprès de la police municipale de la commune de SOULTZ ;
  - VU** l'arrêté n° 2007-3517 du 17 décembre 2007 modifiant l'arrêté n° 2004-49-2 du 18 février 2004 ;
  - VU** la lettre en date du 16 janvier 2012 de Monsieur le Maire de la Ville de SOULTZ ;
  - VU** l'avis favorable, ci-après apposé, de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 20073517 du 17 décembre 2007 modifiant l'arrêté n° 2004-49-2 du 18 février 2004 portant nomination d'un régisseur d'Etat, d'un régisseur suppléant et d'un (des) mandataire (s) auprès de la police municipale de la commune de SOULTZ est modifié comme suit :

- régisseur titulaire, Monsieur Claude VELTEN, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale ;
- régisseur suppléant, Monsieur Pascal HECTOR, Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin et le Maire de la commune de SOULTZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Avis de Monsieur le Directeur  
Départemental des Finances Publiques du  
Haut-Rhin

Avis favorable

Colmar, le 2 mars 2012

Pour l'Administrateur général  
des Finances Publiques  
Le Chef de Division,

Thierry BOEGLIN

Colmar, le 15 mars 2012

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé Xavier BARROIS



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012073-0005**

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin  
le 13 Mars 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)  
Bureau des relations avec les collectivités locales**

Nouvelle dénomination, transfert du siège,  
désignation du nouveau comptable et  
approbation des statuts modifiés du Syndicat  
Intercommunal Montagne- Vignoble et Ried

**PRÉFECTURE**

**Direction des Collectivités Locales  
et des Procédures Publiques  
Bureau des relations avec les collectivités locales**

Affaire suivie par :

Claudine MATHIS

☎ 03 89.29.22.08

☎ 03 89.29.22.01

✉ claudine.mathis@haut-rhin.gouv.fr

**A R R E T E**

**N°**

**du 13 mars 2012 portant**

**nouvelle dénomination, transfert du siège, désignation du nouveau comptable et  
approbation des statuts modifiés du Syndicat Intercommunal Montagne-Vignoble et Ried**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-20 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 940939 du 14 juin 1994 portant création du Syndicat Intercommunal Montagne-Vignoble et Ried ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 003578 du 15 décembre 2000 portant modification de l'objet des statuts du Syndicat Intercommunal Montagne-Vignoble et Ried ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-344-7 du 10 décembre 2003 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg avec prise de la compétence "schéma directeur - schéma de cohérence territoriale" et substitution de la communauté de communes aux 10 communes membres au sein du SI Montagne-Vignoble et Ried lequel est devenu de droit un syndicat mixte au sens de l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-287-13 du 14 octobre 2005 portant adhésion de la commune d'AUBURE au SI Montagne-Vignoble et Ried et extension du périmètre du schéma directeur Montagne Vignoble et Ried à la commune d'AUBURE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-52-1 du 21 février 2006 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé avec en particulier prise de la compétence "schéma directeur - schéma de cohérence territoriale" et substitution de la communauté de communes aux 16 communes membres au sein du SI Montagne-Vignoble et Ried ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-363-3 du 23 décembre 2011 portant adhésion de 5 nouvelles communes à la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC) dont NIEDERMORSCHWIHR ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-055-0020 du 24 février 2012 portant constatation :

- des nouvelles compositions du Syndicat Intercommunal Montagne-Vignoble et Ried et du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar Rhin Vosges (et en particulier du retrait de la commune de NIEDERMORSCHWIHR du Syndicat Intercommunal Montagne-Vignoble et Ried),
- des nouveaux périmètres des schémas de cohérence territoriale (SCOT) correspondants ;

**VU** les délibérations du comité directeur du SI Montagne-Vignoble et Ried (7 décembre 2011), des conseils communautaires de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (2 février 2012) et de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (9 février 2012 ) approuvant les statuts modifiés du syndicat intégrant sa nouvelle dénomination, le retrait de NIEDERMORSCHWIHR, le changement du siège et du comptable ;

**VU** l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques sur la désignation du nouveau comptable ;

**VU** l'avis du Sous-Préfet de Ribeauvillé par intérim ;

**SUR** proposition du Secrétaire général ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** – Le Syndicat Intercommunal Montagne-Vignoble et Ried est désormais dénommé

**« Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Montagne-Vignoble et Ried »**

**Article 2** – Le siège du Syndicat Mixte Montagne-Vignoble et Ried est fixé à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, 1 rue Pierre de Coubertin à Ribeauvillé.

**Article 3** – Les fonctions de comptable du Syndicat Mixte Montagne-Vignoble et Ried sont exercées par le trésorier de Ribeauvillé.

**Article 4** – Les statuts modifiés du Syndicat Mixte Montagne-Vignoble et Ried sont approuvés dans leur rédaction du 7 décembre 2011 et resteront annexés au présent arrêté.

**Article 5** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Sous-Préfet de Ribeauvillé par intérim, le Président du Syndicat Mixte Montagne-Vignoble et Ried, les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le 13 mars 2012  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé : Xavier BARROIS

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012074-0008**

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin  
le 14 Mars 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)  
Bureau des relations avec les collectivités locales**

Extension du périmètre du Syndicat  
Intercommunal des Eaux du Nord- Ouest de  
Colmar (SIENOC) à la Communauté  
d'Agglomération de Colmar (CAC)



**PRÉFECTURE**

**Direction des Collectivités Locales  
et des Procédures Publiques  
Bureau des relations avec les collectivités locales**

Affaire suivie par :

Claudine MATHIS

☎ 03 89.29.22.08

☎ 03 89.29.22.01

✉ claudine.mathis@haut-rhin.gouv.fr

**A R R E T E**

**N°**

**du 14 mars 2012 portant**

**extension du périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Ouest de Colmar  
(SIENOC) à la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC)**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-18 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 avril 1957 portant création du Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Ouest de Colmar (SIENOC) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 24540 du 10 mars 1972 portant approbation des annexes se substituant à celles visées à l'arrêté du 23 avril 1957, à savoir le plan des ouvrages communs et les conditions de fonctionnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-363-3 du 23 décembre 2011 portant adhésion de 5 nouvelles communes à la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC) dont NIEDERMORSCHWIHR avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et prévoyant à cette même date, à l'article 7, le retrait obligatoire de la commune de NIEDERMORSCHWIHR du SIENOC ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC) du 9 décembre 2011 décidant d'adhérer au SIENOC en lieu et place de la commune de NIEDERMORSCHWIHR ;
- VU** les délibérations par lesquelles le comité directeur du SIENOC (15 décembre 2011), le comité directeur du SIVOM des Trois Epis (16 février 2012), les conseils municipaux des communes de : AMMERSCHWIHR (6 février 2012), KATZENTHAL (27 février 2012), LABAROCHE (24 février 2012) et SIGOLSHEIM (6 février 2012) ont approuvé l'adhésion de la CAC au SIENOC en lieu et place de la commune de NIEDERMORSCHWIHR ;
- VU** l'avis du Sous-Préfet de Ribeauvillé par intérim ;
- SUR** proposition du Secrétaire général ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** – Le périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Ouest de Colmar (SIENOC) est étendu à la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC) pour la partie de son territoire correspondant à la commune de NIEDERMORSCHWIHR.

**Article 2** – - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Ribeauvillé par intérim, le Président du SIENOC, la Présidente du SIVOM des Trois Epis et les Maires de communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le 14 mars 2012  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé : Xavier BARROIS

<u>Délais et voies de recours :</u>
-------------------------------------

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.
--



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012074-0009**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 14 Mars 2012**

**Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut- Rhin (SDIS 68)  
Service juridique**

arrêté établissant la liste d'aptitude  
opérationnelle des "chefs de site" pour l'année  
2012



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Service Départemental  
D'Incendie et de Secours du Haut-Rhin

A R R E T E

Etablissant la liste d'aptitude opérationnelle des « chefs de site »  
Pour l'année 2012

LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- VU la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre à l'usage des sapeurs-pompiers communaux ;
- VU l'arrêté du 16 mai 1994 modifié relatif à l'expérimentation de la réforme des sapeurs-pompiers ;
- VU l'arrêté du 13 décembre 1999 modifié relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU l'arrêté du 18 octobre 2001 modifié relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté du 19 décembre 2006 fixant le guide national de référence des emplois, des activités et des formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU l'arrêté conjoint du Préfet du Haut-Rhin et du Président du CASDIS n° 2010-0812 du 4 janvier 2010 portant règlement d'organisation générale du Service Départemental d'Incendie et de Secours et du corps départemental du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin n°2010-35617 du 22 décembre 2010 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin n° 2012039-0018 du 08 février 2012 établissant la liste d'aptitude opérationnelle des « chefs de site » pour l'année 2012 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des sapeurs-pompiers mentionnés ci-dessous ont été déclarés aptes après les contrôles d'aptitude annuels tels que définis dans les textes et qu'ils justifient d'entraînements annuels départementaux conformes aux dispositions du guide de référence ;

SUR PROPOSITION de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté 2012039-0018 du 08 février 2012 du Préfet du Haut Rhin susvisé est abrogé et remplacé par les présentes dispositions.

Article 2 - la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers «chefs de site » du département du Haut-Rhin, pour l'année 2012, s'établit comme suit :

SPP/SPV	Grade	Nom	Prénom
SPP	Lieutenant-colonel	HAUWILLER	Philippe
SPP	Lieutenant-colonel	DUCAROUGE	Bruno
SPP	Lieutenant-colonel	MAZAJCZYK	Richard
SPP	Lieutenant-colonel	GIORDAN	Denis
SPP	Lieutenant-colonel	MOINE	Pascal
SPP	Lieutenant-colonel	THILL	Georges
SPP	Lieutenant-colonel	WECKEL	Bertrand
SPP	Lieutenant-colonel	GEWISS	Roland
SPP	Lieutenant-colonel	TRIBALLIER	Gilles
SPP	Commandant	KELLENBERGER	Thierry
SPV	Commandant	MARCHAL	Christophe

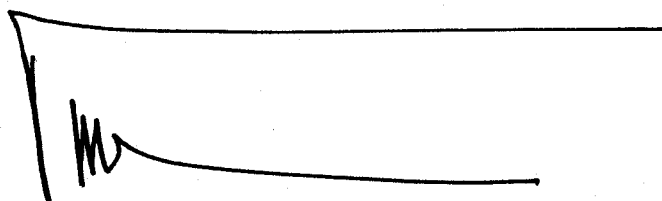
Article 3 - Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 4 - Seuls les membres du groupe « chefs de site » inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 5 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et du SDIS du Haut-Rhin et sera affiché pendant une période de deux mois dans les locaux du SDIS.

Fait à COLMAR, le 14 mars 2012

Le Préfet





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012079-0004**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 19 Mars 2012**

**Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut- Rhin (SDIS 68)  
Service juridique**

Arrêté portant dissolution des corps  
communaux de sapeurs- pompiers de  
COURTAVON et LEVONCOURT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

AR R E T E

portant dissolution des corps communaux de sapeurs-pompiers  
de COURTAVON et LEVONCOURT

-----

LE PREFET DU HAUT-RHIN,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1424-35 et R 1424-37,

VU les délibérations des Conseil Municipaux COURTAVON et LEVONCOURT en date des 16 septembre et 7 octobre 2011 sollicitant la dissolution de leur corps communal de sapeurs-pompiers,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la création du syndicat intercommunal des sapeurs pompiers de COURTAVON, OBERLARG et LEVONCOURT, les communes de COURTAVON, OBERLARG et LEVONCOURT ont transféré à ce syndicat leur compétence respective en matière d'incendie et de secours en vue de créer un centre de première intervention intercommunal,

CONSIDÉRANT que le corps communal d'OBERLARG a déjà été dissout,

CONSIDÉRANT qu'il convient préalablement à cette constitution de procéder à la dissolution des corps communaux de COURTAVON et LEVONCOURT,

VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,


AR R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** – À compter du présent arrêté, les Corps communaux de sapeurs-pompiers de COURTAVON et LEVONCOURT sont dissous.

**Article 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires des communes de COURTAVON, OBERLARG et LEVONCOURT, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes de la Préfecture du Haut-Rhin et du SDIS du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le *19 mars 2012*

Le Préfet du Haut-Rhin,



---

---

Alain PERRET





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2012079-0006**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 19 Mars 2012**

**Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut- Rhin (SDIS 68)  
Service juridique**

Arrêté portant constitution du corps  
intercommunal de sapeurs- pompiers de  
COURTAVON, OBERLARG et  
LEVONCOURT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

A R R E T E

portant constitution du corps intercommunal de  
sapeurs-pompiers de COURTAVON, OBERLARG et LEVONCOURT

-----

LE PREFET DU HAUT-RHIN,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1424-35, R 1424-36 et R 1424-37,
- VU les délibérations des Conseil Municipaux de COURTAVON et LEVONCOURT des 16 septembre et 7 octobre 2011 sollicitant la dissolution de leur corps communal de sapeurs-pompiers et leur transformation en corps intercommunal dans le cadre de la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012033-0004 du 2 février 2012 portant création du syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers de COURTAVON, OBERLARG et LEVONCOURT dénommé CPI de la Haute Largue et approbation des statuts comportant en particulier l'administration et la gestion d'un corps intercommunal de sapeurs-pompiers,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012079-0004 du 19 mars 2012 portant dissolution des corps communaux de sapeurs pompiers de COURTAVON et LEVONCOURT,
- VU l'avis conforme du CASDIS formulé par délibération du 8 décembre 2011,
- COMPTE TENU des nécessités de la constitution, après formation du syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers de COURTAVON, OBERLARG et LEVONCOURT emportant transfert de compétence en matière d'incendie et de secours, d'un corps intercommunal constaté par le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, le corps comprenant un effectif permettant d'assurer au moins un départ en intervention, conformément aux dispositions de l'article R 1424-39 c) du C.G.C.T.,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – À compter du présent arrêté, le Corps intercommunal des sapeurs-pompiers de COURTAVON, OBERLARG et LEVONCOURT est constitué.

**Article 2** – Les missions de secours et de lutte contre l'incendie dévolues à ce corps intercommunal sont celles d'un centre de première intervention placé sous le commandement du chef de centre.

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président du syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers de COURTAVON, OBERLARG et LEVONCOURT, les maires des communes de COURTAVON, OBERLARG et LEVONCOURT ainsi que le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes de la Préfecture du Haut-Rhin et du SDIS du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le *19 mars 2012*

Le Préfet du Haut-Rhin,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a smaller 'P' and a long horizontal stroke.

Alain PERRET